

L'AIDE A L'ACCUEIL DE LOISIRS 2025

Information allocataires

L'aide à l'accueil de Loisirs (AAL) est une aide de la CAF de Seine Maritime pour aider à payer l'inscription de votre ou vos enfant(s) à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Pour en bénéficier, il y a différents critères d'éligibilité (notamment) :

- Avoir un quotient familial (QF) inférieur ou égal à 700€ en janvier de l'année en cours,
- Avoir à charge, au sens des prestations familiales, un ou des enfants âgés de 3 à 16 ans.

Son montant est calculé en fonction de votre Quotient Familial.

Le nombre de demi-journées est plafonné à 80 par enfant et par an.
Le montant versé par la Caf ne peut pas dépasser le tarif journalier fixé par la structure.

Montant de l'aide par enfant :

| Quotient familial | Par demi-journée | Par jour |
|-------------------|------------------|----------|
| Moins de 350€ | 5€ | 10€ |
| De 351 à 450€ | 4€ | 8€ |
| De 451 à 700€ | 3€ | 6€ |



Le montant de votre aide est indiqué sur le courrier que vous avez reçu de votre CAF au mois de mars 2025.

Pour utiliser votre aide, lors de l'inscription de votre ou vos enfant(s) dans l'Accueil de Loisirs, **vous devez indiquer votre numéro d'allocataire (numéro de dossier)** afin que la structure d'accueil puisse voir vos droits et les déduire de votre facture.

Par exemple :

Si la demi-journée a un coût de 5€ et que vous avez un droit de 3€, vous paierez la différence soit 2€.

Si la demi-journée a un coût de 5€ et que vous avez un droit de 5€, vous n'aurez rien à payer.

Pour information : Cette aide est une aide d'action sociale définie par le Conseil d'Administration de la CAF de Seine Maritime, en commission solidarité famille. Toutes les CAF, ne choisissent pas les mêmes aides d'action sociale et peuvent décider de les modifier d'une année à l'autre.